



CA
Abomey

ARRETE

ANNEE 2018 N° 062/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/005SGG18

PORTANT INTERDICTION D'EMISSION, DE NOTIFICATION
ET DE CIRCULATION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU
MOYEN DES RESEAUX SOCIAUX

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n° 2017- 506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu le décret n° 425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation,

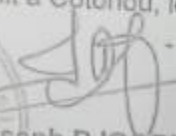
ARRETE :

Article 1^{er} : Sous les sanctions administratives ou pénales prévues par la législation en vigueur, il est interdit à toute personne, dépositaire ou délégataire de l'autorité administrative, en fonction à la chancellerie ou dans les juridictions, d'émettre ou de notifier les actes administratifs au moyen des réseaux sociaux.

Article 2 : Sous les mêmes sanctions, il est également interdit de procéder à la circulation des actes administratifs par les mêmes moyens.

Article 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 janvier 2018


Joseph DJOGBENOU

Ampliations : Original 01 - PR 6 - AN 4 - CC 02 - CS 02 - GES 02 - HAAC 02 - HCJ 02 - CSM 2 - Autres ministères 22 - Cabinet MJL 01 - IGSJ 01 - SG/MJL 01 - Directions centrales MJL 03 - Directions techniques MJL 06 - Organismes sous tutelle MJL 03 - CCMP/MJL 01 - Juridictions 17 - Archives 01.